

INTERMARC **(Format bibliographique d'échange)**

Au mois d'octobre 1972, des représentants de la Bibliothèque royale Albert 1^{er} de Bruxelles, de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne et de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique de France se sont réunis à Paris dans le but de préparer la définition d'un format commun de notices bibliographiques sur support informatique, en vue de constituer le fichier de l'agence francophone pour la numérotation internationale des livres (AFNIL) et de rendre possibles la production d'une bande francophone d'échange bibliographique et la création d'une bibliographie officielle francophone.

Ce groupe de travail a décidé alors de prendre les mesures nécessaires pour que le format commun puisse servir de format d'échange international, notamment avec la Bibliographie nationale néerlandaise et la British National Bibliography.

Depuis cette date, le groupe s'est réuni six fois pour mettre en commun les résultats des travaux répartis entre les participants : à Londres en novembre 1972, à Bruxelles en janvier 1973, à Lausanne en mars 1973, à Paris en juin 1973, à Bruxelles en octobre 1973 et à La Haye en décembre 1973.

Au cours des premières réunions, les principes de travail suivants ont été adoptés :

a) la normalisation internationale existante (principes de Paris, ISBD, projet de norme ISO/DIS 2709) doit être respectée ;

b) les éléments bibliographiques doivent être définis avec suffisamment de précision pour que le classement et l'édition de catalogues cumulatifs importants (plusieurs centaines de milliers de notices) puissent se faire automatiquement, c'est-à-dire plus vite et mieux ;

c) la codification doit permettre de multiplier les types de catalogues (titres, congrès, etc.) ;

d) compte tenu de l'état d'avancement des réalisations aux Etats-Unis, les codes adoptés doivent suivre ceux de la Bibliothèque du Congrès toutes les fois que les éléments à reconnaître sont identiques, de manière à faciliter la récupération des notices américaines ;

e) tout nouveau code doit être choisi parmi les valeurs laissées libres dans le format MARC II.

Il faut souligner d'autre part, que le format adopté n'est ni un format d'enregistrement, ni un format de traitement : c'est un format d'échange.

Lors de la réunion d'octobre 1973 à Bruxelles, les objectifs qui suivent ont été adoptés par le groupe de travail :

a) dans le cadre du Contrôle bibliographique universel (CBU), définition d'un format d'échange bibliographique commun aux pays participants, en attendant la définition du format FIAB-ISO et en suivant les normes actuellement en vigueur ;

b) étude et mise en place des méthodes et des moyens permettant un échange efficace entre les pays participants, par exemple les procédures d'échanges des fichiers nationaux d'autorité ;

c) études préparatoires sur les principes et la structure des codifications bibliographiques pour que les membres qui participent aux organismes internationaux représentent les points de vue du groupe.

Enfin, à la réunion de décembre 1973 à La Haye, le groupe a adopté la forme définitive du format bibliographique d'échange auquel il a donné le nom d'INTERMARC (1). Il a en outre décidé de faire porter la suite de ses travaux sur :

1) l'organisation de l'échange des fichiers d'autorité ;

2) l'étude des règles de classement ;

3) l'extension du format INTERMARC d'une part aux vedettes matière, d'autre part aux publications en série, documents musicaux, cartes...

Joël PONCET.

(1) INTERMARC : format bibliographique d'échange, monographies, texte de base adopté à La Haye le 14 décembre 1973. - Paris : Bibliothèque nationale, 1974. - 74 p. ; 24 cm. - ISBN 2-7177-1185-6 Br. : 12 F.